

ARRÊTÉ N° 2019-043

portant création d'un emplacement de stationnement réservé pour personne en situation de handicap titulaire d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité

Le Maire de Locmaria,

- VU** La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales compétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU** Le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2,
- VU** Le Code de la route et notamment les articles L 441-1, R 417-11, R 411-25 à R 411-27,
- VU** La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,
- VU** La loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
- VU** Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- VU** L'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
- VU** L'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement,
- VU** Les arrêtés municipaux antérieurs portant création d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité,
- VU** L'évolution progressive du nombre de véhicules en circulation,

CONSIDÉRANT que pour une meilleure organisation de la commune il devient nécessaire de prendre un nouvel arrêté municipal regroupant toutes les officialisations antérieures de création d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité,

CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire, au vu de la demande, de créer un nouvel emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité à proximité du cimetière, Rue Argentré-du-Plessis,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. A l'extérieur des agglomérations, le Maire exerce également la police de la circulation sur des voies du domaine public routier communal et du domaine public intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement pour des véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire sur les parkings et les places de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis de la carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu pour personnes handicapées ou de la carte d'invalidité les emplacements de stationnement situés sur les voies, places et les parkings suivants :

- 1 emplacement à l'entrée du cimetière Rue Argentré-du-Plessis,
- 1 emplacement à côté du cimetière et de la borne réservée aux véhicules électriques, Rue Argentré-du-Plessis,
- 1 emplacement devant les toilettes publiques Rue Argentré-du-Plessis,
- 1 emplacement Rue Vauban, Place des commerces,
- 1 emplacement Chemin de Port-Maria,
- 1 emplacement devant les toilettes publiques Place de Méandre,
- 1 emplacement Parking des Grands-Sables, entrée côté Locmaria.

La carte de stationnement de modèle communautaire et la carte d'invalidité doivent être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le tableau de bord de façon visible.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-11/3° du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Cette présente réglementation abroge les arrêtés municipaux antérieurs portant création d'emplacements de stationnement réservés pour personne en situation de handicap titulaire d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du département du Morbihan,
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Morbihan,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Palais,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Belle-Ile,
- Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Locmaria, le 6 juin 2019

Le Maire,
Hervé MICHET de la BAUME



Le Maire,
Hervé MICHET de la BAUME